

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 26 février 2020

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020028

Présents : 26

Votants : 29

Objet : Subventions de fonctionnement 2020 aux associations de jumelage et de coopération

Le 26 février 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 20 février 2020, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Alessandro BERTONE, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Luc TURNER a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Christophe JEDRECY a donné pouvoir à Annie SARRAN, Romain VITEAU a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG, Eric RINEAU a donné pouvoir à Alessandro BERTONE, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTES : Nadia LE BOURNOT, Christelle BARTHELEMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Elsa CAUDY

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, de Farid GHENNAM :

La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée au sein de la ville de Dourdan. Les associations sont un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles. La commune de Dourdan possède 5 jumelages avec des villes étrangères et des associations ont été créées afin de tisser des liens culturels, scolaires, sportifs, linguistiques, et sociaux avec ces villes.

Dans le cadre de la charte de la vie associative mise en place en 2015, la Commune s'engage à apporter aux associations contribuant à l'animation et à la vie locale, et qui le demandent, un soutien financier, en nature (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) ou en outils de communication (impression de flyers, d'affiches, vitrine médiatique dans le magazine de la ville et sur le site de la commune), dans la mesure des moyens disponibles.

Le soutien financier peut se matérialiser également sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement. Cette subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association. La Commune reste libre de reconduire ou non, tout ou partie du soutien accordé. Il est rappelé qu'une subvention de fonctionnement ne sera pas versée la première année d'existence de l'association.

L'attribution des subventions est assujettie à une demande écrite annuelle de chaque association et à la remise d'un dossier spécifique au service municipal de la Vie Associative dans les délais impartis. Pour être examiné, le dossier doit comporter les éléments suivants : le formulaire de demande de subvention, la composition du bureau de l'association, les comptes financiers du dernier exercice validés par l'assemblée générale, le budget prévisionnel de l'année à subventionner, le compte rendu de la dernière assemblée générale, le bilan d'activités, ainsi qu'un exemplaire des statuts et le récépissé de déclaration à la Préfecture s'il s'agit d'une première demande.

L'ensemble des dossiers réceptionnés à la date butoir fixée au 20 décembre 2019, ont été examinés par la commission « Vie associative et sportive – Jeunesse » du 13 février 2020. Au vu de l'engagement des associations dans la vie locale et en lien avec les villes jumelles, il est proposé d'accorder un soutien financier en fonctionnement aux associations de jumelage à hauteur de 600 € chacune.

Par ailleurs, il est décidé, comme l'année dernière, d'intégrer dans la subvention de fonctionnement la prise en charge du bus pour un aller/retour par an à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. Ce montant s'élève à 500€.

Cela permet aux associations de jumelage de disposer des fonds nécessaires pour payer le bus sans attendre la réalisation de l'action et donc de réduire leur avance de trésorerie quand elles doivent, soit recevoir une délégation étrangère, soit organiser le déplacement d'une délégation dourdanaise dans la ville jumelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, et L.2311-7

Vu la Charte de la Vie associative approuvée par délibération n°2015-21 du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive - Jeunesse » du 13 février 2020,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les associations de jumelages,

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement formulées par les associations de jumelage dourdanaises,

Thérèse GILBERT et Pierre DUCOLONER ne prennent pas part au vote en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer les soutiens financiers** au titre de l'année 2020, aux associations qui en ont fait la demande comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention de Fonctionnement	Prise en charge d'un A/R Dourdan – aéroport CDG	Total
Le Donjon et l'Amandier	600 €	---	600 €
Maliance	600 €	---	600 €
L'Entente Cordiale	600 €	500 €	1 100 €
Les Amis du Jumelage Bad Wiessee	600 €	500 €	1 100 €
Le Chêne et l'Erable	600 €	---	600 €
TOTAL	3 000 €	1 000 €	4 000 €

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **5 MAR. 2020**

- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET